

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026

Accusé de réception en préfecture
076-217603044-20260409-D36-0426-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 25
- votant par procuration 4
- absent 0
- total des votants 29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations examinées en séance faits le 10 avril 2026.

xxx

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le deux avril, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Patrick CIBOIS, Maire.

Étaient présents :

M. Patrick CIBOIS, Maire,

M. Mourad BETTAHAR, M. Régis RÉCHER, Mme Arlette LECACHEUR, Mme Bérénice PICAVET, M. Jean-Yves GOGNET, Mme Amel TAKARLI, Adjointes,

M. Alain TROUVÉ, Mme Roseline FEUILLYE, M. Bruno GIMAY, M. Benoît POISSON, M. Damien SIMON, Mme Sandrine COTTARD, Mme Nathalie BOULANGER, M. Christophe DUCLOS, Mme Eléonore HÉBERT, Mme Paola LABARRE, Mme Alexandra HAMARD, M. Edouard HÉRANVAL, M. Terence LECRAS, M. Robin ANGOT, Mme Christine DÉCHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Franck LEMAÎTRE, M. Kamel BELGHACHEM, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Murielle MOUTIER LECERF	qui donne pouvoir à	M. Régis RÉCHER
M. Clément FOUTEL	qui donne pouvoir à	M. Mourad BETTAHAR
Mme Patricia FANNY	qui donne pouvoir à	Mme Arlette LECACHEUR
Mme Laëtitia HÉRANVAL	qui donne pouvoir à	Mme Sandrine COTTARD

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Alain TROUVÉ est nommé secrétaire par délibération n°D.27/04.26 du Conseil Municipal.

Délibération n° : D.36/04.26

Objet : **Création d'une Commission de Délégation de Service Public (CDSP)
Fixation des modalités de dépôt des listes**

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 09.04.2026

Délibération n° : D.36/04.26

Objet : Création d'une Commission de Délégation de Service Public (CDSP)
Fixation des modalités de dépôt des listes

Monsieur le Maire indique que l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre de procédures de délégation de service public. La délégation de service est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale avec un délégataire public ou privé (art. L1121-3 du code de la commande publique).

La commission dite "Commission de Délégation de Service Public" (CDSP) :

- analyse les dossiers de candidatures et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre,
- est consultée pour avis sur l'opportunité d'engager des négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires,
- analyse les offres des soumissionnaires et transmet, à l'assemblée délibérante, un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre,
- analyse les propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat.

Tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieur de 5 % est également soumis pour avis à la commission. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Il y a donc lieu de créer cette Commission de Délégation de Service Public, qui serait constituée pour la durée du mandat pour l'ensemble des contrats de concession.

Les articles L1411-5, D1411-3 et D1411-4 du CGCT précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission, notamment pour les communes de 3 500 habitants et plus.

La commission est composée :

- du Maire, ou son représentant, Président de droit,
- de cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus forte reste,
- de cinq membres suppléants élus suivant les mêmes modalités que les membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission.

Peuvent également participer à la Commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la DSP.

Les membres de la CDSP sont élus au scrutin de liste suivant le système de représentation proportionnelle en application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément à l'article D1411-4 du CGCT :

- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges titulaires et de suppléants à pourvoir,
- en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,
- en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Toutefois avant de procéder à la constitution de la commission par l'élection de ses membres, il convient de fixer les conditions de dépôt des listes.

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 09.04.2026

Délibération n° : D.36/04.26

Objet : **Création d'une Commission de Délégation de Service Public (CDSP)**
Fixation des modalités de dépôt des listes

Conformément à la réponse ministérielle à la question n°54877 publiée au journal officiel le 18 octobre 2016, il est admis que l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes dans une délibération adoptée juste avant ledit dépôt et l'élection elle-même, le tout au cours de la même séance.

Ainsi, dans la mesure où le Conseil Municipal délibère librement sur les modalités de dépôt des listes et dans la mesure où les délais l'exigent, il est proposé à l'assemblée délibérante de permettre le dépôt des listes lors d'une suspension de séance intervenant juste après l'adoption de la présente délibération, et avant le vote de la délibération relative à l'élection des membres titulaires et suppléants de la CDSP.

Au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D1411-3, D1411-4, D1411-5, L1411-1, L1411-5 et L2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L1121-3,

Considérant que l'élection des membres de la CDSP doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes avant d'élire les membres de la commission,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de création d'une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) permanente pour l'ensemble des contrats de concession et ce, pour la durée du mandat,
- de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la CDSP de la façon suivante :
 - les élus sont invités à établir une ou plusieurs listes, qui pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir, sur papier blanc (5 titulaires, 5 suppléants),
 - les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
 - les listes sont déposées auprès du secrétaire de la séance immédiatement après l'adoption de la présente délibération.

Au cours de cette même séance, le Conseil Municipal, par délibération complémentaire (n°D.37/04.26), a procédé à l'élection des membres de la commission titulaires et suppléants de la CDSP.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire de Lillebonne,

Patrick CIBOIS.

Le secrétaire de séance,

Alain TROUVÉ.